

Les CQP de la branche

- CQP Conducteur de machines
- CQP Conducteur de ligne
- CQP Technicien process brassicole
- CQP Responsable d'équipe de production
- CQP Agent de maintenance
- CQP Technicien de maintenance
- CQP Agent logistique
- CQP Responsable d'équipe logistique
- CQP Attaché commercial
- CQP Attaché de gestion dans une structure de direction
- CQP Gestionnaire administration du personnel et de la paie

Questions/réponses

Pourquoi inciter les salariés à passer un CQP ?

- Parce que le CQP répond à la fois aux besoins des entreprises et des salariés. Il vous permet de renforcer le professionnalisme de vos équipes et offre à vos collaborateurs la possibilité de faire reconnaître leurs compétences.

Les salariés doivent-ils obligatoirement suivre une formation pour obtenir un CQP ?

- Non. S'ils ont plus de 3 ans d'activité dans un métier, ils peuvent faire reconnaître leurs compétences par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Qui finance le parcours vers le CQP ?

- Dans la plupart des cas, c'est l'OPCA Agefaforia (www.agefaforia.info) qui prend en charge le financement. Le cas échéant, il peut trouver d'autres financements.



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
des activités de production d'eaux embouteillées,
boissons rafraîchissantes sans alcool et bières

www.cpnef.info

Les CQP sont une réalisation commune des organisations patronales :

- La Chambre Syndicale des Eaux Minérales
- Le Syndicat National des Boissons Rafraîchissantes
- Le Syndicat des Eaux de Sources

et des syndicats de salariés :

- La FGA-CFDT
- LA FGTA-FO
- La FNASPS-CFTC
- La FNAA-CFE-CGC

Renseignez-vous auprès de :

Chambre Syndicale des Eaux Minérales

Tél. : 01 47 20 31 10

Syndicat National des Boissons Rafraîchissantes

Tél. : 01 47 20 31 10

Syndicat des Eaux de Source

Tél. : 01 43 65 51 18 - www.syndicat-ses.fr

Brasseurs de France

Tél. : 01 42 66 29 27 - www.brasseurs-de-france.com

opcalim
PARTENAIRE DE VOS COMPÉTENCES

Certificat de Qualification Professionnelle



Mon projet d'entreprise
et les CQP

opcalim
PARTENAIRE DE VOS COMPÉTENCES



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
des activités de production d'eaux embouteillées,
boissons rafraîchissantes sans alcool et bières

www.cpnef.info

Vous avez dit CQP ?

Un **certificat de qualification professionnelle** (CQP) est une reconnaissance professionnelle nationale, définie et mise en œuvre paritairement par la profession.

Le CQP, un dispositif de branche

Nouvelles formes de concurrence, bouleversements technologiques et organisationnels,... les activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières ont connu et connaissent encore de **nombreuses évolutions**. Pour s'adapter à cette nouvelle donne et renforcer le professionnalisme des équipes, la CPNEF de la branche a décidé de mettre en place des **qualifications propres au secteur**. Ces CQP ont été **créés par des professionnels pour des professionnels**, afin de répondre au plus près aux besoins du secteur.

La plupart de ces CQP sont non seulement reconnus par les entreprises des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières, mais aussi par d'autres branches des Industries Alimentaires.

Le CQP, un outil pour accompagner votre projet d'entreprise

Professionaliser

- Renforcer les compétences des salariés pour mieux s'adapter aux évolutions techniques et organisationnelles.
- Développer les performances des équipes et de l'entreprise.

Organiser

- Construire des parcours de formation adaptés.
- Disposer d'outils d'évaluation de la compétence.
- Favoriser l'intégration des jeunes en contrats d'apprentissage.

Valoriser

- Faire évoluer les salariés.
- Reconnaître leurs compétences.
- Fédérer et motiver les équipes.

Le CQP, mode d'emploi

Faire un diagnostic

Est-il opportun et faisable d'entrer dans une démarche de CQP ?



Construire et valider le dossier CQP



Former les tuteurs

Positionner les candidats
en fonction de leurs besoins et compétences



Formation des salariés *(stages, tutorat,...)*



Évaluation

par le formateur, le tuteur et le jury



Délibération du jury final

Les dispositifs à mettre en œuvre pour le CQP

Mes salariés ont...



... une expérience d'au moins 3 ans sur un poste correspondant au CQP visé

... une expérience inférieure à 3 ans

... aucune expérience

Ils ont le niveau requis pour obtenir le CQP sans formation complémentaire

Ils n'ont pas le niveau requis

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Formation complémentaire (période de professionnalisation, DIF,...)

Contrat en alternance